



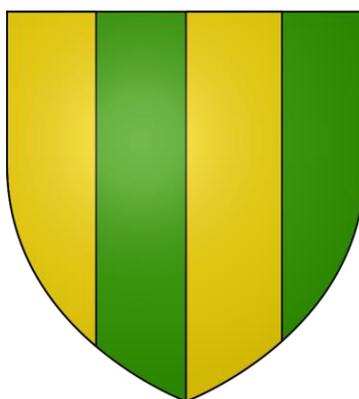
PAYS TARNAIS



L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ



A SAINT-ANTONIN-DE-LACALM



Le projet « CONNAÎTRE LA BIODIVERSITÉ ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes Centre-Tarn dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du Point Info Biodiversité. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes Centre-Tarn**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité.

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais
76 Avenue du Sidobre,
81100 Castres
biodiversite@cpie81.fr
05 63 59 44 33
www.cpie81.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 5 |
| INFORMATIONS GENERALES | 5 |
| ENTITES PAYSAGERES | 6 |
| CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL | 7 |
| Les Mesures de protection | 8 |
| A Saint-Antonin-de-Lacalm..... | 9 |
| ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE..... | 10 |
| MAMMIFERES..... | 10 |
| POISSONS ET CRUSTACES | 10 |
| REPTILES ET AMPHIBIENS..... | 10 |
| OISEAUX..... | 11 |
| INSECTES..... | 12 |
| MOLLUSQUES | 12 |
| VEGETAUX | 12 |
| CHAMPIGNONS ET LICHENS | 13 |
| ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION ET/OU PROTEGEES | 14 |
| MAMMIFERES..... | 14 |
| POISSONS ET CRUSTACES | 17 |
| REPTILES ET AMPHIBIENS..... | 17 |
| OISEAUX..... | 19 |
| INSECTES..... | 34 |
| VEGETAUX | 35 |
| CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES..... | 37 |
| Nos SOURCES..... | 38 |
| GLOSSAIRE..... | 39 |
| SITES NATURELS CLASSES | 41 |
| VALLEE DU DADOU | 42 |

INTRODUCTION

INFORMATIONS GENERALES

Contact :

Maire : Cantaloube Jean-Luc

Adresse : Le Bourg - 81120 Saint Antonin de Lacalm

Mail : mairie.stantonindelacalm@e-kiwi.fr

Téléphone : 05 63 55 55 78

Fax : 05 63 55 69 47

Horaires d'ouverture :

Mardi : 14h00 - 17h00

Samedi : 9h30 - 12h00

Informations géographiques :

Superficie : 2809 ha (28.09 km²)

Altitude : de 230 m à 529 m

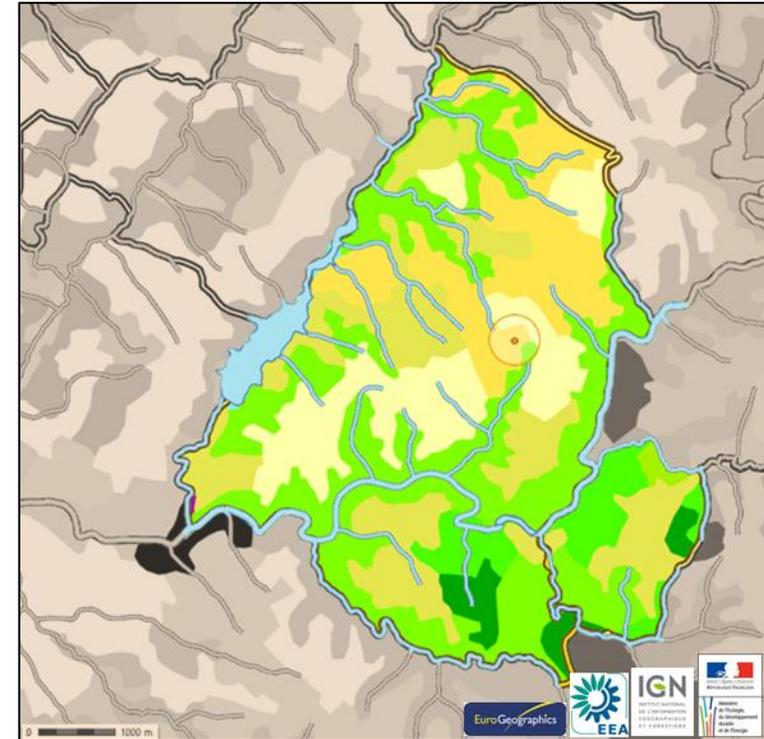
Principaux cours d'eau : Rivière Le Dadou, ruisseau de Bardes et ruisseau de Bezan

Informations démographiques :

Population : 260 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

ENTITES PAYSAGERES

| | |
|---|--|
|  | <p>Extraction de matériaux Extraction de matériaux à ciel ouvert (sablères, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières.</p> |
|  | <p>Terres arables hors périmètres d'irrigation Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.</p> |
|  | <p>Prairies Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).</p> |
|  | <p>Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.</p> |
|  | <p>Réseau hydrographique</p> |
|  | <p>Forêts de feuillus Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.</p> |
|  | <p>Forêts de conifères Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.</p> |



CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.
www.baznat.net
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle
www.inpn.mnhn.fr
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.
www.faune-tarn-aveyron.org



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
TARN AVEYRON



Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par la **Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres¹, insectes², amphibiens et reptiles³ ou encore écrevisses autochtones⁴ protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également⁵.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse⁶ ou le ramassage des escargots⁷.

¹ Arrêté interministériel du 23 avril 2007

² Arrêté du 23 avril 2007

³ Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

⁴ Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

⁵ Arrêté du 20 janvier 1982

⁶ Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

⁷ Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)

A Saint-Antonin-de-Lacalm...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire de Saint-Antonin-de-Lacalm ont été jusqu'à présent recensés :

- **163 espèces animales** dont :
 - 24 espèces de mammifères (dont 20 protégées)
 - 3 espèces de poissons et crustacés (toutes protégées)
 - 94 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
 - 12 espèces de reptiles et amphibiens (toutes protégées)
 - 29 espèces d'insectes (dont 1 protégée)
 - 1 espèce de mollusques
- Ainsi que **70 espèces végétales** (dont 18 protégées)
- Et 1 espèce de lichens

Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?

Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.

www.cpie81.fr



ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

MAMMIFERES

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Blaireau européen <i>Meles meles</i> | Campagnol agreste <i>Microtus agrestis</i> | Campagnol des champs <i>Microtus arvalis</i> | Campagnol roussâtre <i>Clethrionomys glareolus</i> | Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i> |
| Crocidure musette <i>Crocidura russula</i> | Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> | Fouine <i>Martes foina</i> | Genette commune <i>Genetta genetta</i> | Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> | Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i> | Loir <i>Glis glis</i> | Loup gris <i>Canis Lupus</i> | Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> |
| Mulot sylvestre <i>Apodemus sylvaticus</i> | Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> | Musaraigne carrellet <i>Sorex araneus</i> | Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> |
| Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i> | Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i> | Renard roux <i>Vulpes vulpes</i> | Sanglier <i>Sus scrofa</i> | |

POISSONS ET CRUSTACES

| | | |
|---|--|---|
| Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i> | Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> | Truite de rivière <i>Salmo trutta fario</i> |
|---|--|---|

REPTILES ET AMPHIBIENS

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i> | Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> | Truite de rivière <i>Salmo trutta fario</i> | Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i> | Grenouille commune <i>Pelophylax kl. Esculentus</i> |
| Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i> | Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> | Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i> | Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> | Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> |
| Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> | Vipère aspic <i>Vipera aspis</i> | | | |

OISEAUX

| | | | | |
|--|---|---|--|---|
| Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i> | Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i> | Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> | Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i> | Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i> |
| Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i> | Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> | Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i> | Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> | Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> |
| Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i> | Busard cendré <i>Circus pygargus</i> | Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> | Buse variable <i>Buteo buteo</i> | Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i> |
| Canard siffleur <i>Anas penelope</i> | Canard souchet <i>Anas clypeata</i> | Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> | Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i> | Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i> |
| Chouette chevêche <i>Athene noctua</i> | Chouette hulotte <i>Strix aluco</i> | Cincla plongeur <i>Cinclus cinclus</i> | Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> | Corneille noire <i>Corvus corone</i> |
| Coucou geai <i>Clamator glandarius</i> | Coucou gris <i>Cuculus canorus</i> | Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> | Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i> | Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i> |
| Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> | Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> | Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> | Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> |
| Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i> | Grand corbeau <i>Corvus corax</i> | Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i> | Grande Aigrette <i>Ardea alba</i> | Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i> |
| Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i> | Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i> | Grive draine <i>Turdus viscivorus</i> | Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i> | Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i> |
| Héron bihoreau <i>Nycticorax nycticorax</i> | Héron cendré <i>Ardea cinerea</i> | Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i> | Hibou Grand Duc <i>Bubo bubo</i> | Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> |
| Hirondelle de rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i> | Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i> | Huppe fasciée <i>Upupa epops</i> | Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i> | Martinet noir <i>Apus apus</i> |
| Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i> | Merle noir <i>Turdus merula</i> | Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i> | Mésange charbonnière <i>Parus major</i> |
| Mésange nonnette <i>Parus palustris</i> | Milan noir <i>Milvus migrans</i> | Milan royal <i>Milvus milvus</i> | Moineau domestique <i>Passer domesticus</i> | Mouette mélanocéphale <i>Ichthyophaga melanocephala</i> |
| Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i> | Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i> | Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> | Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i> | Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> |
| Pic noir <i>Dryocopus martius</i> | Pie bavarde <i>Pica pica</i> | Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> | Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i> | Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> |
| Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> | Pivert <i>Picus viridis</i> | Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i> | Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> | Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i> |
| Roitelet huppé | Rollier d'Europe | Rosignol philomèle | Rougegorge familier | Rougequeue noir |

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| <i>Regulus regulus</i> | <i>Coracias garrulus</i> | <i>Luscinia megarhynchos</i> | <i>Erithacus rubecula</i> | <i>Phoenicurus ochruros</i> |
| Serin cini <i>Serinus serinus</i> | Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i> | Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i> | Tarier pâtre <i>Saxicola torquatus</i> | Tichodrome échelette <i>Tichodroma muraria</i> |
| Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i> | Tourterelle Turque <i>Streptopelia decaocto</i> | Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i> | Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i> | |

INSECTES

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Amaryllis <i>Pyronia tithonus</i> | Argiope frelon <i>Argiope bruennichi</i> | Aurore <i>Anthocharis cardamines</i> | Brunette hivernale <i>Sympecma fusca</i> | Caloptéryx vierge <i>Calopteryx virgo</i> |
| Céphale <i>Coenonympha arcania</i> | Citron <i>Gonepteryx rhamni</i> | Cuivré commun <i>Lycaena phlaeas</i> | Cuivré fuligineux <i>Lycaena tityrus</i> | Empuse commune <i>Empusa pennata</i> |
| Épeire diadème <i>Araneus diadematus</i> | Frelon européen <i>Vespa crabro</i> | Jaspé <i>Araschnia levana</i> | Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> | Mélictée des linaires <i>Melitaea deione</i> |
| Myrtil <i>Maniola jurtina</i> | Nacré vert <i>Argynnis paphia</i> | Nacré violet <i>Boloria dia</i> | Paon du jour <i>Aglais io</i> | Pennipatte bleuâtre <i>Platycnemis pennipes</i> |
| Piéride de l'Arabette <i>Pieris bryoniae</i> | Piéride du lotier/de Réal <i>Leptidea sinapis/reali</i> | Psi <i>Acronicta psi</i> | Robert-le-diable <i>Polygonia c-album</i> | Satyre <i>Lasiommata megera</i> |
| Sphinx colibri <i>Macroglossum stellatarum</i> | Tircis <i>Pararge aegeria</i> | Volucelle vide <i>Volucella inanis</i> | Vulcain <i>Vanessa atalanta</i> | |

MOLLUSQUES

Grande limace
Limax cinereoniger

VEGETAUX

| | | | | |
|---|--|--|---|---|
| Alaterne <i>Rhamnus alaternus</i> | Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> | Anarrhinante <i>Anarrhinum bellidifolium</i> | Ancolie commune <i>Aquilegia vulgaris</i> | Aubépine à un style <i>Crataegus monogyna</i> |
| Aulne glutineux | Benoîte commune | Buis commun | Bourdaïne | Brunelle laciniée |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <i>Alnus glutinosa</i> | <i>Geum urbanum</i> | <i>Buxus sempervirens</i> | <i>Frangula dodonei</i> | <i>Prunella laciniata</i> |
| Bruyère cendrée <i>Erica cinerea</i> | Callune <i>Calluna vulgaris</i> | Campanule gantelée <i>Campanula trachelium</i> | Carum verticillé <i>Trocdaris verticillatum</i> | Chanvre d'eau <i>Eupatorium cannabinum</i> |
| Chardon Roland <i>Eryngium campestre</i> | Châtaignier <i>Castanea sativa</i> | Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> | Ciste à feuilles de sauge <i>Cistus salviifolius</i> | Compagnon rouge <i>Silene dioica</i> |
| Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i> | Clochette <i>Aquilegia vulgaris subsp</i> | Crocus à fleurs nues <i>Crocus nudiflorus</i> | Digitale pourpre <i>Digitalis purpurea</i> | Dompte-venin <i>Vincetoxicum hirundinaria</i> |
| Écuelle d'eau <i>Hydrocotyle vulgaris</i> | Érable champêtre <i>Acer campestre</i> | Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> | Genévrier commun <i>Juniperus communis</i> | Géranium noueux <i>Geranium nodosum</i> |
| Gesse à larges feuilles <i>Lathyrus latifolius</i> | Groseillier des Alpes <i>Ribes alpinum</i> | Herbe de saint Jean <i>Sedum telephium</i> | Houx <i>Ilex aquifolium</i> | Lamier jaune <i>Lamium galeobdolon</i> |
| Lamier maculé <i>Lamium maculatum</i> | Linaire rampante <i>Linaria repens</i> | Lierre grim pant <i>Hedera helix</i> | Lierre terrestre <i>Glechoma hederacea</i> | Marguerite commune <i>Leucanthemum vulgare</i> |
| Millepertuis des marais <i>Hypericum elodes</i> | Muguet <i>Convallaria majalis</i> | Muscari à toupet <i>Muscari comosum</i> | Noisetier <i>Corylus avellana</i> | Orchis bouffon <i>Anacamptis morio</i> |
| Orchis brûlée <i>Neotinea ustulata</i> | Orchis mâle <i>Orchis mascula</i> | Origan commun <i>Origanum vulgare</i> | Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> | Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i> |
| Petit Asaret <i>Asarina procumbens</i> | Primevère officinale <i>Primula veris</i> | Polystic à aiguillons <i>Polystichum aculeatum</i> | Pourpier d'eau <i>Lythrum portula</i> | Pulicaria annuelle <i>Pulicaria vulgaris</i> |
| Renoncule à feuilles d'aconit <i>Ranunculus aconitifolius</i> | Rossolis à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i> | Saxifrage de L'Écluse <i>Saxifraga clusii</i> | Scille Lis-jacinthe <i>Scilla lilio-hyacinthus</i> | Silène enflé <i>Silene vulgaris</i> |
| Silène penché <i>Silene nutans</i> | Simethis à feuilles aplaties <i>Simethis mattiazii</i> | Sphaigne <i>Sphagnum auriculatum</i> | Sphaigne <i>Sphagnum papillosum</i> | Sphaigne <i>Sphagnum subnitens</i> |
| Sureau yèble <i>Sambucus ebulus</i> | Tamier commun <i>Tamus communis</i> | Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i> | Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> | Valériane dioïque <i>Valeriana dioica</i> |

CHAMPIGNONS ET LICHENS

Lichen

Thelidium methorium

ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION ET/OU PROTEGEES

MAMMIFERES

| NOM | MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION |
|---|--|
| Blaireau européen <i>Meles meles</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |
| Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |
| Crocidure musette <i>Crocidura russula</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III |
| Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 |
| Fouine <i>Martes foina</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |
| Genette commune <i>Genetta genetta</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 |
| Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 |

| | |
|--|---|
| | <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p> |
| <p>Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i></p> | <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1</p> |
| <p>Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i></p> | <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1</p> |
| <p>Loir <i>Glis glis</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> |
| <p>Loup gris <i>Canus lupus</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II, IV et V</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2</p> |
| <p>Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p> <p>Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2</p> |
| <p>Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p> <p>Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 1</p> |
| <p>Musaraigne carrelet <i>Sorex araneus</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> |
| <p>Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p> |
| <p>Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p> |
| <p>Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> |
| <p>Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i></p> | <p>Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 3</p> |
| <p>Renard roux</p> | <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1</p> |

| | |
|--------------------------------------|---|
| <i>Vulpes vulpes</i> | |
| Sanglier <i>Sus scrofa</i> | Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |

POISSONS ET CRUSTACES

| NOM | MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION |
|---|--|
| Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones : Article 1 |
| Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1 |
| Truite de rivière <i>Salmo trutta fario</i> | Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1 |

REPTILES ET AMPHIBIENS

| NOM | MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION |
|--|--|
| Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 |

| | |
|---|--|
| | <p>septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2</p> |
| <p>Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national : Article 3</p> |
| <p>Grenouille commune <i>Pelophylax kl. Esculentus</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 5</p> |
| <p>Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2</p> |
| <p>Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i></p> | <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> |

| | |
|--|--|
| | Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national : Article 2 |
| Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 |
| Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 |
| Vipère aspic <i>Vipera aspis</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4 |

OISEAUX

| NOM | MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION |
|---|--|
| Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II |

| | |
|--|---|
| | <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i></p> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> |
| <p>Alouette lulu <i>Lullula arborea</i></p> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i></p> | <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6</p> |
| <p>Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i></p> | <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 :</p> <p>Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> |

| | |
|--|---|
| | Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3 |
| Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Busard cendré <i>Circus pygargus</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre |

| | |
|---|--|
| | <p>1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Buse variable <i>Buteo buteo</i></p> | <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i></p> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> |
| <p>Canard siffleur <i>Anas penelope</i></p> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> |
| <p>Canard souchet <i>Anas clypeata</i></p> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> |
| <p>Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i></p> | <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i></p> | <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i></p> | <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Chouette chevêche <i>Athene noctua</i></p> | <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Chouette hulotte <i>Strix aluco</i></p> | <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur</p> |

| | |
|---|--|
| | protection : Article 3 |
| Cincle plongeur <i>Cinclus cinclus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Corneille noire <i>Corvus corone</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III |
| Coucou geai <i>Clamator glandarius</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Coucou gris <i>Cuculus canorus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Épervier d'Europe | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la |

| | |
|---|--|
| <i>Accipiter nisus</i> | <p>protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> |
| Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i> | <p>Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p> |
| Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> | <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> |
| Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> | <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |

| | |
|---|--|
| Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 |
| Grand corbeau <i>Corvus corax</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i> | Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWa) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Grande Aigrette <i>Ardea alba</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWa) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWa) |

| | |
|---|---|
| | Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i> | Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Grive draine <i>Turdus viscivorus</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |
| Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |
| Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Héron bihoreau <i>Nycticorax nycticorax</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Héron cendré <i>Ardea cinerea</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) |

| | |
|---|--|
| | Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AWEA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A |
| Hibou Grand Duc <i>Bubo bubo</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Hirondelle de rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Huppe fasciée <i>Upupa epops</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II |

| | |
|---|---|
| | Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Martinet noir <i>Apus apus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I |
| Merle noir <i>Turdus merula</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |
| Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Mésange charbonnière <i>Parus major</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Mésange nonnette <i>Parus palustris</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Milan noir <i>Milvus migrans</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre |

| | |
|--|---|
| | <p>1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Milan royal <i>Milvus milvus</i></p> | <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Moineau domestique <i>Passer domesticus</i></p> | <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Mouette mélanocéphale <i>Ichthyophaga melanocephala</i></p> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i></p> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> |
| <p>Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i></p> | <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> |

| | |
|--|---|
| | Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4 |
| Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pic noir <i>Dryocopus martius</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pie bavarde <i>Pica pica</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 |
| Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i> | Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |
| Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pipit des arbres | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre |

| | |
|--|--|
| <i>Anthus trivialis</i> | 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pivert <i>Picus viridis</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i> | Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Rougegorge familier | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre |

| | |
|---|--|
| <i>Eriothacus rubecula</i> | 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Serin cini <i>Serinus serinus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Tarier pâtre <i>Saxicola torquatus</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II |
| Tichodrome échelette <i>Tichodroma muraria</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre |

| | |
|--|---|
| | 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II |
| Tourterelle Turque <i>Streptopelia decaocto</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 |
| Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |
| Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i> | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 |

INSECTES

| NOM | MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION |
|--|--|
| Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III |

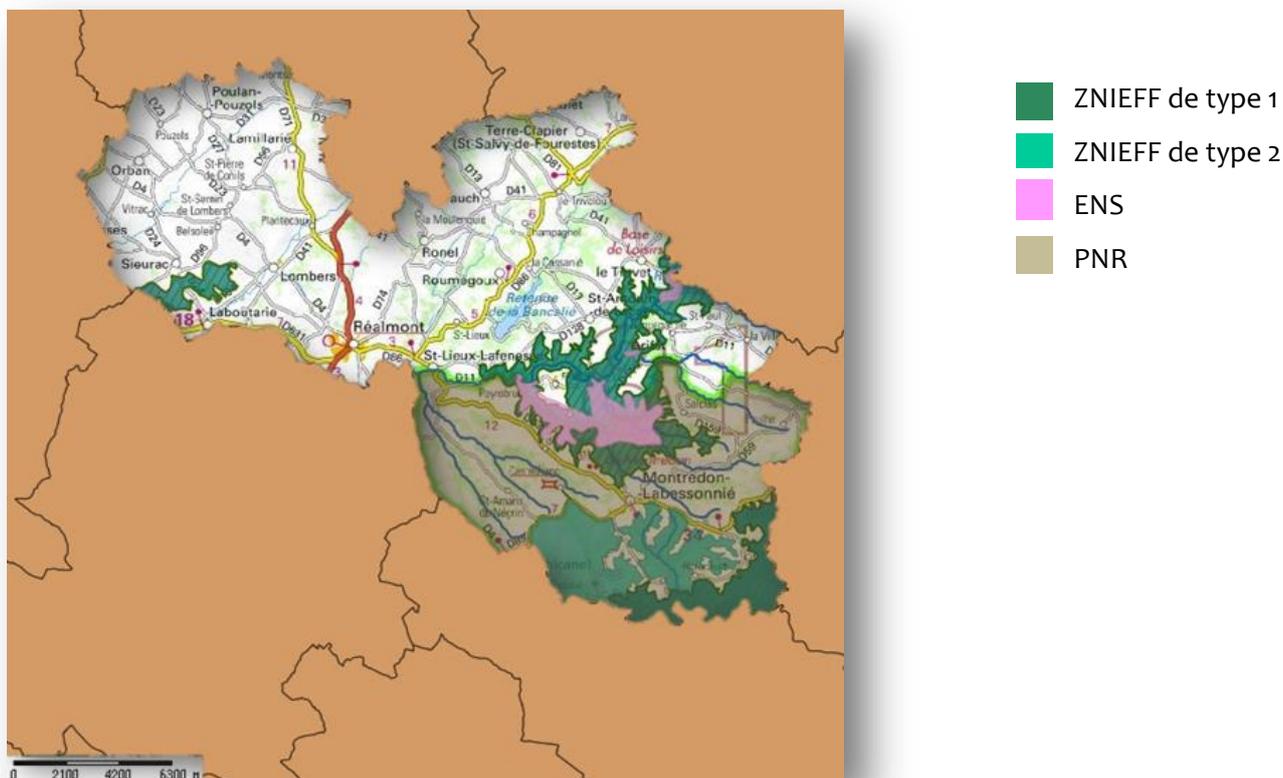
VEGETAUX

| NOM | MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION |
|---|--|
| Buis commun <i>Buxus sempervirens</i> | Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Houx <i>Ilex aquifolium</i> | Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Millepertuis des marais <i>Hypericum elodes</i> | Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 1 |
| Muguet <i>Convallaria majalis</i> | Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Muscari à toupet <i>Muscari comosum</i> | Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Orchis bouffon <i>Anacamptis morio</i> | Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : Article 1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B |
| Orchis brûlée <i>Neotinea ustulata</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1 |
| Orchis mâle <i>Orchis mascula</i> | Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1 |
| Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i> | Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Polystich à aiguillons <i>Polystichum aculeatum</i> | Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Pulicaire annuelle <i>Pulicaria vulgaris</i> | Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Articles 1 |
| Rosolis à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i> | Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Articles 2 et 3 |

| | |
|--|---|
| Saxifrage de L'Écluse <i>Saxifraga clusii</i> | Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 8 |
| Simethis à feuilles aplaties <i>Simethis mattiazii</i> | Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 8 |
| Sphaigne <i>Sphagnum auriculatum</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Sphaigne <i>Sphagnum papillosum</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Sphaigne <i>Sphagnum subnitens</i> | Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |
| Tamier commun <i>Tamus communis</i> | Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1 |

CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES

Cette carte représente le territoire Centre-Tarn et les différentes zones d'intérêt écologique qui y sont répertoriés :



Sur Saint-Antonin-de-Lacalm, 1 zone d'intérêt existe, maillant le territoire d'une toile protectrice du patrimoine écologique : **1 ZNIEFF de type 1.**

Vous retrouverez dans cette partie des fiches éclairant sur le fonctionnement de ces zones (par exemple : *qu'est-ce qu'une ZNIEFF ? A quoi sert-elle ?*) ainsi qu'une fiche illustrée sur chacun de ses sites, présentant la zone et son intérêt écologique.

Nos SOURCES

Ont été consultés pour la réalisation de cette partie :

- Le site de la **DREAL Midi-Pyrénées** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> , pour les aspects réglementaires des zones d'intérêts écologiques, et sa base de données : <http://drealmp.net/pacom/> où figurent les fiches d'information des zones ZNIEFF de la région.
Ces fiches ont été rédigées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (qui composent le Secrétariat scientifique et technique), la DREAL Midi-Pyrénées (qui a la maîtrise d'ouvrage) et en partenariat avec l'Union Européenne.

Les images sont sous licence Creative Commons et proviennent de Flickr.com et de Wikimedia Commons.

GLOSSAIRE

Caducifoliées : qualifie les arbres dont les feuilles sont caduques, qui tombent chaque année.

Calcicole : qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

Catégorie V : Aire terrestre ou marine protégée et gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Dir.Habitat : La Directive Habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

ENS : Un Espace Naturel Sensible est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent

Milieux ou espèces déterminants : milieux ou espèces retenues pour la classification en ZNIEFF, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

MNHN : Museum national d'histoire naturelle

PNR : Un Parc Naturel Régional est créé par des communes contiguës souhaitant mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques).

Prairies mésophiles : prairies situées dans des conditions de températures et d'humidité modérée.

Recrus : Rejets spontanés dans une coupe de bois

SIC : Un site d'Intérêt communautaire est un site abritant des espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats naturels, inscrites sur la liste établie par la Directive habitat

Zone Natura 2000 : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats

ZNIEFF : Zone d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF continentale de type 1 : espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local

ZNIEFF continentale de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

ZNIEFF 2ème génération : ZNIEFF soumise au nouvel inventaire de 1997 et validées au plan national

Ripisylve : étymologiquement du latin ripa, « rive », et silva, « forêt ». Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, la notion de rive désignant le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non-submergée à l'étiage.

SITES NATURELS CLASSES

| SITES | STATUTS |
|-----------------|---|
| Vallée du Dadou | ZNIEFF continentale de type 1, 2ème génération (ex. 1ère génération) ENS |

Dans cette partie, vous retrouverez toutes les informations concernant le site naturel classé de Saint-Antonin-de-Lacalm :

- Une fiche présentation du dispositif ZNIEFF
- Une carte du site naturel classé vis-à-vis de la commune (l'emplacement de la ZNIEFF est visible en bleu et bleu clair avec la superposition avec le calque jaune correspondant au territoire de la commune)
- Une carte de l'ensemble du site naturel classé
- Une fiche de présentation illustrée du site naturel classé

Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité

FONCTIONNEMENT :



DEFINITION :

Les ZNIEFF délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Ils constituent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel.

Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

OBJECTIFS :

Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet.

Le site inventorié de la **Vallée du Dadou** correspond à la dernière partie accidentée de son parcours.

Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous forme de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol.

ZNIEFF type 1

- Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant.

ZNIEFF type 2

Elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les Znieff de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs Znieff de type I



Principales communes concernées :

Montredon-Labessonnié (38%)
 Saint-Antonin-de-Lacalm (29%)
 Arifat (20%) ; Le Travet (5%)

Caractéristiques générales :

Superficie : 3100 ha
 Altitude maxi : 590m
 Altitude mini : 230m

Commentaires généraux :

Le Dadou prend sa source à l'est du département du Tarn dans les derniers contreforts du Massif central. Le site correspond à la dernière partie accidentée de son parcours avant qu'il n'arrive à la plaine, ainsi qu'aux vallons adjacents. Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous formes de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol. La forêt de feuillus recouvre une grande partie de la surface du site qui est dominé par les influences du climat atlantique.

Le fonctionnement et la qualité des eaux du Dadou sont fortement perturbés par les retenues hydrauliques et la présence d'anciennes mines exploitées jusqu'en 1972 et mise en sécurité en 1994.

Milieus déterminants :

La forêt de **frênes** et d'**aulnes** de bord de rivière est le seul habitat déterminant mentionné. Il est présent sur la majorité des bords de cours d'eau du site, mais sur de faibles surfaces. Ceci est surtout lié aux conditions topographiques.



Les espèces floristiques déterminantes se trouvent essentiellement dans les milieux humides comme par exemple le **Rosolis à feuilles rondes** (*Drosera rotundifolia*) (à gauche, photo : Laurent Breillat), une plante carnivore, le **Millepertuis des marais** (*Hypericum elodes*) et l'une des rares stations tarnaises de la **Pulicaire annuelle** (*Pulicaria vulgaris*) (à droite, photo : David Genoud), ou dans les zones rocheuses comme la **Saxifrage de l'Ecluse** (*Saxifraga clusii*), endémique du Massif Central.



Faute de prospections spécifiques, les enjeux faunistiques sont principalement liés aux oiseaux. Les rapaces rupestres comme le **Faucon pèlerin** (ici, photo : *Sergey Pisarevskiy*) et le **Grand-Duc d'Europe** sont bien présents, et les dernières landes sèches accueillent encore quelques couples de **Busards cendrés et Saint-Martin**, en fort déclin sur le reste du département.



Le fonctionnement et la qualité des eaux du Dadou sont fortement perturbés par les retenues d'eau hydrauliques et la présence d'anciennes mines. Ainsi seuls les affluents permettent d'accueillir l'**Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*).

Photo : *David Gerke*



